

2025_DC_07



DECISION DU PRESIDENT

REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES POUR LES RESEAUX CONSTRUCTION USINE DE BEAUFORT 2

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo, soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 15 juin 2022, reçue en Préfecture de Rennes le 23 juin 2022, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation portant sur la réalisation de levés topographiques pour les réseaux dans le cadre de la construction de l'usine de Beaufort 2, lancée le 27 juin 2025 par courriel en sollicitant cinq entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au 11 juillet 2025 – 12h,

Vu le rapport d'analyse des offres du 17 juillet 2025,

Considérant que l'entreprise QUARTA propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise QUARTA, la réalisation de levés topographiques pour les réseaux dans le cadre de la construction de l'usine de Beaufort 2, pour un montant de 6 500 €HT.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le 28 JUL. 2025

à Saint-Malo,
le 28 JUL. 2025

Le Président,
Jean-François RICHEUX.

